

# RÈGLEMENT COMPLET DU CONCOURS SUPER ROCK, SUPER POTES !

**JEU-CONCOURS** pour gagner  
le **VOYAGE** au Portugal  
**+ l'HÉBERGEMENT** à Lisbonne  
**+ les ENTRÉES** au Festival du 13 au 15 juillet  
pour tes potes et toi !



## ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association Cap Magellan, dont le siège social est situé 7 avenue de la Porte de Vanves, 75014 Paris, ci-après désignée « l'organisateur », en partenariat avec l'entreprise Unicer - Super Bock, ci-après désigné « le partenaire », organise un concours gratuit « Concours Super Rock, Super Potes ! », ci-après désigné « le jeu ».

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des salariés de l'organisateur, du partenaire et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et enfants respectifs. Le Jeu se déroule sur les supports de communication de l'Organisateur : le site [www.capmagellan.com](http://www.capmagellan.com), la page Facebook, la revue CAPMag et les newsletters entre le 3 avril et le 19 mai 2017.

## ARTICLE 3 : DOTATIONS

**Le Jeu est doté des lots suivants :**

- Voyage au Portugal pour 4 personnes pour assister au Festival Super Bock Super Rock 2017 (13, 14 et 15 juillet 2017)
- Séjour dans un hôtel pour les 4 personnes avec le check-in le 13 juillet et le check-out le 16 juillet
- Entrée au Festival pour les 4 personnes
- Goodies Super Bock pour les 4 personnes

## ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

**a) Pour participer au Jeu, il faut :**

- compléter le bulletin de participation mis en ligne en renseignant toutes les informations obligatoires demandées, à savoir : nom, prénom, identifiant Facebook, date de naissance, téléphone, adresse postale complète, mail, nationalité, lieu de naissance, formation & niveau d'études, école ou université, profession ;
- réaliser soit une « Super Photo » soit une « Super Vidéo » en respectant tous les critères suivants obligatoirement :

1. Faire référence au 90e anniversaire de la marque Super Bock ;
2. Créer une mise en scène avec tes « Super Potes » et faire apparaître un instrument de musique  
**Attention :** les vidéos devront avoir une durée maximale de 1 minute
3. Aimer la page Facebook de l'organisateur (« Cap Magellan » [www.facebook.com/Cap-Magellan](http://www.facebook.com/Cap-Magellan)) et de l'événement « Super Bock, Super Rock » ([www.facebook.com/sbsr/](http://www.facebook.com/sbsr/))
4. Partager l'événement « Super Bock Super Rock » ([www.facebook.com/sbsr/](http://www.facebook.com/sbsr/)) et l'événement « Concours Super Rock, Super Potes ! » sur ta page Facebook et tagguer les 3 « Super Potes » que tu souhaites emmener avec toi à Lisbonne assister au Festival sur les 2 événements ;
5. Envoyer le bulletin rempli et la photo ou vidéo originale :

- soit par mail à [info@capmagellan.org](mailto:info@capmagellan.org)

- soit par voie postale à : Cap Magellan, Concours Super Rock, Super Potes – 7 avenue de la Porte de Vanves – 75014 Paris  
**Attention !** Les informations fournies doivent être véridiques faute de perdre tout droit aux gains.

**b) Les bulletins et la photo ou vidéo originale doivent être envoyées au plus tard le 19 mai 2017 (date d'envoi du mail et cachet de la poste faisant foi).**

**c) Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois au jeu ; Plusieurs participations d'une seule et même personne entraîne automatiquement l'exclusion de cette personne du jeu.**

**d) Les résultats seront communiqués le 26 Mai aux participants après délibération du jury (composé de l'organisateur et du partenaire), sur la photo ou la vidéo la plus originale évoquant le 90e anniversaire du partenaire. L'originalité est le principal critère d'évaluation.**

**e) Le vainqueur devra communiquer les coordonnées de ses 3 « Super Potes » à l'organisateur jusqu'au 2 juillet 2017 : nom, prénom, identifiant Facebook, date de naissance, téléphone, adresse postale complète, mail, nationalité, lieu de naissance, formation & niveau d'études, école ou université, profession;**

## **ARTICLE 5 : OBTENTION DES DOTATIONS**

La réception des dotations est gratuite pour le consommateur.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir à l'occasion de la jouissance des dotations.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ**

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. L'organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

L'organisateur ne saurait par ailleurs être tenu pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation.

## **ARTICLE 7 : FRAUDES**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, L'organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

## **ARTICLE 8 : PUBLICITÉ**

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom et adresse dans toute manifestation publique promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit cocher la case correspondant sur l'enquête à remplir, en bas de page.

## **ARTICLE 9 : RÉCLAMATIONS**

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande par écrit Cap Magellan – 7 avenue de la Porte de Vanves – 75014 Paris, et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur, le lieu de participation, la date et l'heure de participation, le résultat obtenu, son adresse électronique inscrite.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois (3) mois après la clôture du Jeu (19 mai 2017).

## **ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, l'organisateur s'engageant à les utiliser dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de l'organisateur et éventuellement de ses partenaires officiels.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite à Cap Magellan en joignant une photocopie recto-verso de sa pièce d'identité à l'adresse suivante :

Cap Magellan – 7 avenue de la Porte de Vanves – 75014 Paris

Les noms, prénom et adresse des gagnants ne pourront être utilisés et/ou exploités par l'organisateur à des fins publicitaires sans rapport avec le jeu sans leur accord préalable et écrit.

## **ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Le timbre pour une participation par voie postale reste à la charge du participant.